



REGLEMENT JEU CONCOURS INSTAGRAM / FACEBOOK : « JEU CONCOURS – Gagnez vos places pour le Salon International de l’Agriculture 2025 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Brasserie de Chambord (filiale de la coopérative Axéreal) organise à compter du 31 janvier 2025 et jusqu’au 4 février 2025 à 12H00, un jeu concours réservé aux personnes majeures habitant le territoire français, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu est organisé de manière dématérialisée, uniquement sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook (Meta). Une seule participation par compte Instagram ou Facebook est autorisée.

- La Brasserie de Chambord est désignée ci-après comme : « l’Organisateur ».
- Le Gagnant désigné par le tirage au sort est désigné ci-après comme le « Gagnant » ou les « Gagnants ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à chaque habitant de France, majeur, détenteur d’un compte Instagram ou Facebook personnel. Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Les salariés du groupe Axéreal, de la Brasserie de Chambord et de leurs filiales sont exclus de la participation à ce jeu concours.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours avec tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 5 février 2025 par l’équipe de la Brasserie de Chambord. La participation au concours s’effectue de la manière suivante :

- Le Participant doit disposer d’un compte Instagram ou Facebook personnel,
- Il devra signifier sa participation au concours par un message explicite en commentaire de la publication précisant ses 2 réponses aux questions posées,
- Une seule participation par compte est autorisée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Gagnant sera désigné parmi la totalité des Participants Instagram et Facebook via un tirage au sort à compter du 5 février 2025. Le tirage au sort sera effectué par la Brasserie de Chambord, et déterminera les 4 Gagnants parmi les Participants ayant répondu dans leur commentaire aux 2 questions posées dans la publication postée par la Brasserie de Chambord avec les bonnes réponses. Les Gagnants seront prévenus par message privé sur leur compte Instagram ou Facebook afin qu’ils transmettent, via une adresse mail qui sera précisée dans le message privé, une adresse postale à laquelle recevoir leur lot Gagnant sous 15 jours. Les 4 gagnants auront 5 jours ouvrés pour réclamer leurs lots, le cas échéant, les lots seront perdus et ne seront pas remis en jeu. Les 4 Gagnants seront également annoncés en commentaire des publications Instagram/Facebook par le compte Brasserie de Chambord.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu est doté des lots suivant, attribués aux 4 Participants validés et tirés au sort, et déclarés Gagnants. Lots 1 à 4 : Un lot de 2 places pour le Salon International de l'Agriculture 2025 à Paris, d'une valeur approximative de 32,00€.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les Gagnants s'engagent à ne pas revendre le lot envoyé.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations transmises dans le cadre de leur participation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Brasserie de Chambord ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, les limites liées à Internet et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Brasserie de Chambord décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu concours implique le traitement des données à caractère personnel des Participants par l'Organisateur, la SAS Brasserie de Chambord en tant que Responsable du traitement. Elles font l'objet de traitements basés sur l'exécution du contrat (règlement du jeu concours) ou sur l'intérêt légitime de l'Organisateur. Ces traitements sont indispensables au regard des finalités suivantes : organisation du jeu concours, détermination des Gagnants, communications liées au jeu et aux résultats à destination des Participants, attribution et envoi des lots, gestion des demandes d'information et réclamations liées au déroulement du jeu. Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données traitées sont : nom d'utilisateur Instagram, nom d'utilisateur Facebook, image, nom, prénom, et en cas de gain, l'adresse postale et l'adresse mail. Les destinataires des données

personnelles des Participants sont les personnes habilitées au sein de l'Organisateur. L'Organisateur conservera les données à caractère personnel des Participants uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition pour motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles traitées dans le cadre du Jeu. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse dpo@axereal.com (adresse destinée aux sollicitations ayant un lien avec le traitement des données personnelles des Participants dans le cadre du jeu). Les Participants qui demandent la suppression de leurs données personnelles ou s'opposent à leur traitement avant la fin du jeu sont informés que cela mettra fin à leur participation et l'acceptent expressément, ces dernières étant nécessaires pour la participation au jeu et le tirage au sort.

Si les Participants estiment, après avoir contacté le Responsable du traitement, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).